



Communiqué de presse

Mardi 19 avril 2022

Se former aux bonnes pratiques pour changer d'air !

Afin de lutter contre les émissions de particules fines, améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des habitant-es, la Ville de Grenoble a mis en place en juillet 2021 une **PRIME AIR-BOIS** destinée à aider les particuliers à renouveler leurs appareils de chauffage au bois peu performants. Cette prime communale, de 400 à 800€ vient compléter l'aide de la Métropole qui peut atteindre 2 000€ selon les revenus du ménage, ainsi que les aides de l'Etat.

Afin d'informer de façon personnalisée les habitantes et habitants directement concernés par la prime air-bois :

- ▶ **un courrier d'Eric Piolle**, Maire de Grenoble, accompagné d'un [flyer](#) ont été diffusés à 2 600 maisons individuelles. Le dépliant apporte des informations sur les aides publiques et donne trois exemples de financement en fonction des revenus.
- ▶ Plusieurs élu-es de la Ville de Grenoble ont réalisé un premier **porte-à-porte** fin février.
- ▶ La Ville de Grenoble a missionné l'ALEC (Agence locale pour l'énergie et le climat) pour une opération de **porte-à-porte** qui s'est déroulée début avril. L'ALEC a ainsi délivré des conseils personnalisés, gratuits et indépendants aux habitant-es, en particulier sur les aides publiques auxquelles ils et elles peuvent prétendre si leur logement est équipé d'un système de chauffage au bois.



L'ALEC organise également un **ATELIER-FORMATION AUX BONNES PRATIQUES le mercredi 27 avril à 18h30** dans son local. L'occasion pour les personnes intéressées de venir s'informer sur les aides de la Métropole et de la Ville de Grenoble, ainsi que sur les gestes simples permettant de réaliser des économies de bois, d'obtenir un confort optimal de chauffage tout en préservant la qualité de l'air.
Inscriptions : [site de l'Alec](#) ou sur le [site de la Métropole](#).

Qualité de l'air : 3 chiffres clés sur le chauffage au bois

- ▶ **80%** : en changeant un chauffage au bois non performant, vous réduisez de 80% la pollution émise !
- ▶ **-50%** : en remplaçant un chauffage au bois non performant, vous divisez par deux la facture !
- ▶ **100%** : selon les revenus, le remplacement peut être financé jusqu'à 100% !

Les habitant-es peuvent s'engager dans un ou plusieurs défis pour l'année Capitale Verte de l'Europe 2022 ; Retrouvez sur greengrenoble2022.eu tous les défis pour une meilleure qualité de l'air.